



Séance plénière du 18 octobre 2017

AVIS N° 20 - AP 06/2017

Refonte du Capital-Risque guyanais-Orientations générales- Habilitation de la Commission Permanente et du Président

En présence de : Jean-Louis ANTOINE, Dominique BONADEI, Alain BRAVO, Éric BUREAU, Daniel CLET, Christian DORVILMA, Roger FLEURIVAL, Ariane FLEURIVAL, Antoine GARCIA, Marie-Louise GENESTIE, Georges-Michel KARAM, Stéphane LAMBERT, Adelson MAGLOIRE, José MARIEMA, Jean-José MATHIAS, Jean-Pierre PIGREE, Léonard RAGHNAUTH, Christian RAVIN, Renotte-Éric ROBO, Cynthia ROCHEMONT-PIEJOS, Patricia SAÏD, Patricia WEIMERT, Pierre ZAMMIT

Absents excusés : Willy CHARLES-NICOLAS, Brigitte HORTH, Yves ICARE, Alain PELIER, Magali ROBO-CASSILDE, Didier SILIGHINI

Etaient absents : Albert DARNAL, Jean-Luc MIRTA, Steeve STANISLAS

Procuration:

Yves ICARE donne pouvoir à Christian DORVILMA

Éric BUREAU donne pouvoir à Adelson MAGLOIRE

Vu la saisine de la Collectivité Territoriale de Guyane reçue le 06 octobre 2017 ;

Vu la réunion de la commission mixte « Développement Economique et Planification / Aménagement du Territoire, Cadre de vie » du 12 octobre 2017

Entendu le rapport AP-2017-72-3 de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Vu l'assemblée plénière du 18 octobre 2017 ;



Rapporteur : Monsieur Georges-Michel KARAM, 3^{ème} Vice-Président du CESER Guyane

C.E.S.E.R GUYANE

Conseil Économique Social Environnemental Régional de Guyane

66 Avenue du Général de Gaulle - BP 47025 - 97307 CAYENNE cedex - Tél : 05 94 28 96 05 - Fax : 05 94 30 73 65

Mél : cabcesr@cr-guyane.fr - Site internet : www.ceser-guyane.fr

Après s'être interrogé sur les points suivants :

- le fonds pourrait-il intervenir sous forme de SEM par rapport à certains projets?
- possibilité d'ouverture de l'ensemble du dispositif à la participation citoyenne? un citoyen à titre privé pourra-t-il prendre des parts?
- sur quelle volumétrie s'engage-t-on?
- qui va décider à qui on prête? quelle commission et ses compétences?
- intégration de l'Etat dans le financement du dispositif pour le développement économique de la Guyane, surtout que le territoire est régi par l'article 73
- quid de la piste de la fiscalité sur l'or qui serait intégré dans la SCR

Le Ceser Guyane émet un avis favorable aux orientations générales suivantes de la refonte du capital-risque en Guyane :

- la mise en place d'un outil d'investissement local 100% guyanais poursuivant un objectif de développement économique local qui sera porté par la Collectivité Territoriale de Guyane et les groupements de communes intéressés au travers de la société de capital-risque Alyse Guyane reformée, société qui co-investirait avec des industries guyanais réunis au sein du fiducie à créer ;
- la mise en place d'un fonds d'investissement régional puis d'un fonds interrégional guyano-caribéen poursuivant un objectif de rentabilité économique auquel participeraient comme investisseurs publics chacune des trois régions, la BPI et l'AFD mais également des investisseurs privés sous réserve de l'accord préalable des deux autres régions ;
- le recours par une société de gestion agréée après passation d'une procédure de mis en concurrence par la gestion du capital-risque et plus particulièrement, de la société de capital-risque 100% public, du fonds public-privé à vocation interrégional et de la fiducie.

Le rapport présenté est adopté :

Pour : 22 dont 2 procurations

Contre : 0

Fait et délibéré en séance plénière le mercredi 18 octobre 2017

**La Présidente du Ceser
Vice-Présidente Ceser France
Déléguée aux Outre-Mer**



Ariane FLEURIVAL

C.E.S.E.R GUYANE

Conseil Économique Social Environnemental Régional de Guyane

66 Avenue du Général de Gaulle - BP 47025 - 97307 CAYENNE cedex – Tél : 05 94 28 96 05 – Fax : 05 94 30 73 65

Mél : cabcesr@cr-guyane.fr – Site internet : www.ceser-guyane.fr